

**Règlementation de la navigation dans le Vieux-Port de Marseille dans le cadre des festivités du 14 juillet 2024**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La délibération n° HN 01-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole-Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 24/139/CM du 3 mai 2024 portant Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence. ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement de 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que l'article 30 du Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise les modalités d'organisation des manifestations nautiques ;
- Qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « Défilé du 14 juillet – Fête nationale », organisée par la Ville de Marseille, le dimanche 14 juillet 2024, et en cas de mauvaises conditions météo, le lundi 15 juillet 2024 ;
- Qu'il convient donc de prendre, par le présent arrêté, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux-Port, du quai de la Fraternité / quai des Belges, jusqu'à une ligne passant par le feu rouge de la digue du MUCEM et la pointe du Pharo, le dimanche 14 juillet 2024 de 12h00 à la fin des tirs et des contrôles après accord du PC de sécurité, ou le lundi 15 juillet 2024 (date de report) aux mêmes horaires, en cas de mauvaises conditions météo. En cas d'urgence les services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Maritime peuvent être amenés à rouvrir le port.

### **Article 2 :**

Les navettes RTM desservant les ports de l'Estaque, de la Pointe Rouge et le Frioul ainsi que celles desservant les Calanques (Icard Maritime et Croisières Marseille Calanques) seront autorisées à utiliser les darses du MUCEM, le dimanche 14 juillet 2024, à partir de 8h00, pour leurs départs et arrivées, ou le lundi 15 juillet 2024 (date de report) aux mêmes horaires, en cas de mauvaises conditions météo.

### **Article 3 :**

Les bateaux du G.I.E Marseille Côté Mer seront autorisés à utiliser les pannes du G.I.E de 12h00 à 22h00.

### **Article 4 :**

La cale de mise à l'eau du quai Marcel Pagnol sera fermée aux usagers du samedi 13 juillet 2024 à minuit jusqu'au lundi 15 juillet à 08h00, ou au mardi 16 juillet à 08h00 en cas de report.

### **Article 5 :**

Le navire Noctilio devra libérer son poste au quai Saint-Jean du 07 juillet 2024 avant 19h au 16 juillet à partir de 07h00.

### **Article 6 :**

Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille
- Le service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- Les services de la Métropole : capitainerie et unité propreté des ports
- Le service de transport de véhicule vers l'archipel du Frioul (éCUM)
- Les organisateurs « la Ville de Marseille – Direction des Régies » et leurs prestataires (Sous-Marine Services).

### **Article 7 :**

Le Règlement Particulier de Police des ports de plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que le présent arrêté, peuvent être consultés à la capitainerie du port.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2024

**Article 8 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2024

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2024